

Commune de SAINT-BLAISE  
Projet de CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA ZAC DE LA SAOGA ET  
LE HAMEAU DE LA CROIX DE FER – ROUTE DU COL DE L'OLIVIER

Autorité expropriante : la METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

**1<sup>er</sup> AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE et PARCELLAIRE conjointe**

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 3 août 2023 et des dispositions du code de l'environnement (chapitre III du titre II du livre Ier relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une voie nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la croix de fer-route du col de l'Olivier, sur la commune de Saint-Blaise :

**du mercredi 8 novembre au lundi 11 décembre 2023 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs**

Cette enquête est organisée au titre des différentes réglementations dans le cadre de :

- la déclaration d'utilité publique (DUP), accompagnée de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de création d'une voie nouvelle,
- l'enquête parcellaire conjointe afin de déterminer les parcelles nécessaires à sa réalisation et l'identification exacte de leurs propriétaires.

La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) maître d'ouvrage, poursuit la création d'une voie nouvelle dite route du Col de l'Olivier dont le but est de relier le hameau de la ZAC de la Saoga avec le village de Saint-Blaise, au niveau du carrefour de la Croix de Fer sur la route de Castagnier (RM14).

Ce projet se caractérise par la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales projeté sur une emprise de terrain en aval de la route, la création d'une double voie de circulation qui sera reliée à la route du Col de l'Olivier existante et la régularisation foncière du sol de la voie existante, ouverte à la circulation publique et desservant le hameau de la Croix de Fer.

La réalisation d'une liaison structurante d'intérêt communautaire reliant les deux parties de territoire communal est destinée à améliorer l'accessibilité au centre-ville et plus largement de relier les parties hautes et basse de la commune.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes-Côte d'Azur a rendu son avis sur l'évaluation environnementale commune du projet. Cet avis est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

L'avis de la commune de Saint-Blaise, consultée sur l'impact du projet sur l'environnement, est consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr) (rubriques publications/ enquêtes publiques/expropriations/Voie Nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la Croix de Fer).

Un exemplaire papier du dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact du projet et son résumé non technique, l'évaluation des incidences Natura 2000, l'avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, ainsi que les registres d'enquête seront déposés en mairie de Saint-Blaise, **siège de l'enquête**, 11 Place de l'église, 06670 saint-Blaise, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : **les lundi, mercredi et vendredi de 08 h 30 à 11h30.**

Cette enquête sera conduite par M. Georges MARTINEZ, ingénieur en chef territorial, ancien directeur technique grands projets à NCA, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Nice. Mme Barbara JURAMIE, architecte DPLG, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Blaise, pour recevoir ses observations lors des permanences, aux dates et heures suivantes :

- **le mercredi 8 novembre 2023 de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h ;**
- **le mercredi 15 novembre 2023 de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h ;**
- **le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h ;**
- **le lundi 11 décembre 2023 de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h.**

Une version numérique du dossier d'enquête sera consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr) (rubriques publications/ enquêtes publiques/expropriations/Voie Nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la Croix de Fer). De plus, un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier sera mis à disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Saint-Blaise, conformément aux dispositions de l'article L123-2 du code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, A - DUP coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur, et B - Parcellaire, coté - paraphé et ouvert par le maire, déposés dans le lieu d'enquête et selon les jours ouvrables et horaires d'ouverture au public mentionnés ci-dessus.

- par voie électronique dédié à l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, et au plus tard le lundi 11 décembre 2023 à 18 h, à l'adresse électronique suivante : [pref-voiesaoga@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-voiesaoga@alpes-maritimes.gouv.fr)

- par correspondance : les observations et propositions pourront également être adressées par courrier papier à l'attention de M. le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Blaise, SIEGE DE L'ENQUETE, 11 Place de l'église 06 670 saint-Blaise, et devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête en mairie.

Ces observations adressées par courrier seront annexées aux registres d'enquête publique ouverts au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport et un procès-verbal et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet, et sur les emprises des travaux projetés, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Saint-Blaise et seront consultables, pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr) (rubriques publications/enquêtes publiques/expropriations).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la Métropole NCA, à la Direction de la stratégie immobilière et foncière : [enquete.procfoncières@nicecotedazur.org](mailto:enquete.procfoncières@nicecotedazur.org) dans les conditions décrites aux articles L 124-1 et R 124-1 du code de l'environnement.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique, le maître d'ouvrage devra délibérer et édicter une déclaration de projet en se prononçant sur l'intérêt général du projet.

À l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet, comportant étude d'impact et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation.

Fait à Nice, le 3 août 2023  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture des Alpes-Maritimes  
Signé M. Philippe LOOS